

## Relevé des aides financières éligibles et des taux applicables (loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat)

N°	Mesure	Taux de l'aide financière et plafond	État de la mesure
1	Planification énergétique communale en matière de chaleur, de froid et de production d'électricité renouvelable	50% plafond : 30.000 €	nouvelle
2	Concept d'adaptation aux effets du changement climatique	50% plafond : 25.000 €	nouvelle
3	Construction ou extension d'un bâtiment fonctionnel communal	Bâtiment fonctionnel dépassant le standard et atteignant le niveau de performance A+ pour au moins une des deux classes de performance conformément au RGD modifié du 9 juin 2021  120 €/m² pour les premiers 2.000 m² de surface de référence énergétique et, le cas échéant, 60 €/m² pour les m² de surface de référence énergétique dépassant les 2.000 m²  plafond : 500.000 €	existante avec adaptations
4	Études et conseils en énergie en vue de l'assainissement énergétique durable d'un bâtiment communal fonctionnel existant	50% plafond : 30.000 €	nouvelle
5	Assainissement énergétique durable d'un bâtiment communal fonctionnel existant	suivant les modalités reprises dans le guide pratique	existante avec adaptations

6	Rénovation de l'éclairage public	plafond par point lumineux initial rénové :  • 120 € pour le remplacement d'une source de technologie lampe à décharge par une Platine rétrofit  • 150 € pour le remplacement de l'ancienne armature par un nouveau luminaire*  • 300 € pour le remplacement de l'ensemble de l'éclairage complet, donc luminaire et mât*  *si le luminaire est asservi à un système de télégestion et l'intensité lumineuse peut être adaptée via détecteur de mouvement, un bonus supplémentaire de 50 € par point lumineux peut être accordé.	existante avec adaptations
7	Gestion d'un contrat de performance énergétique pour les infrastructures communales/publiques (« Energiespar- Contracting »)	50% plafond : 15.000 €	existante avec adaptations mineures
8	Participation financière à l'investissement dans le cadre d'un contrat de performance énergétique pour les infrastructures communales/publiques (« Energiespar-Contracting »)	Identique aux mesures 5., 18. et 19. sans pouvoir dépasser le montant de la participation financière à l'investissement	existante avec adaptations mineures
9	Compteurs	50% plafond : 500 € par compteur	nouvelle
10	Infrastructure de charge non ouverte au	50%	nouvelle

	public pour véhicules électriques	<ul> <li>limité à une demande par commune (possibilité de plusieurs sites)</li> <li>Montant maximal : 100.000 € par commune</li> <li>Date limite de la demande : 31 décembre 2030</li> </ul>	
11	Acquisition de véhicules utilitaires lourds à émission nulle	<ul> <li>Limité à 5 véhicules par commune</li> <li>Montant maximal : 400.000 € par commune</li> <li>Date limite de la demande : 31 décembre 2030</li> </ul>	nouvelle
12	Contrat et carnet d'entretien des ventilations mécaniques contrôlées (VMC)	80% plafond : 12.000 €	nouvelle
13	Consultation biologiste de l'habitat lors de projets de construction ou de rénovation	100% plafond : équivalent 15 heures, 2.500 €	nouvelle
14	Mesures et analyses de contrôle après achèvement de la phase chantier pour les nouvelles constructions, les rénovations majeures ou les assainissements essentiels	plafond : équivalent 10 heures & analyses de laboratoire (800 €/local), 3.000 €	nouvelle
15	Monitoring des paramètres de santé et de bien-être dans les salles de classe communales	100%  plafond : équivalent 4x4 heures & rapport & analyses de laboratoire (2.800 €/local), 8.500 €	nouvelle

16	Elaboration d'une	100%	nouvelle
	analyse du cycle de vie	plafond : 10.000 €	
17	Centrale solaire photovoltaïque opérée en mode autoconsommation ou partage	Centrale solaire photovoltaïque montée sur l'enveloppe extérieure d'un ou plusieurs bâtiments ayant une puissance électrique de crête :  • > 30 kWc et ≤ 200 kWc 50%  • > 200 kWc et ≤ 500 kWc 45%  • > 500 kWc et ≤ 5 MWc 40%  Centrale solaire photovoltaïque sous forme d'une ombrière visant à recouvrir tout ou partie d'une surface imperméable ou d'une surface aménagée pour le stationnement ou la circulation ayant une puissance de crête :  • > 30 kWc et ≤ 5 MWc 45%  plafonds :  Centrale solaire photovoltaïque montée sur l'enveloppe extérieure d'un ou plusieurs bâtiments ayant une puissance électrique de crête :  • > 30 kWc et ≤ 200 kWc 675  €/kWc  • > 200 kWc et ≤ 500 kWc 505  €/kWc  • > 500 kWc et ≤ 5 MWc 425  €/kWc  Centrale solaire photovoltaïque sous forme d'une ombrière visant à recouvrir tout ou partie d'une surface imperméable, d'une surface imperméable, d'une surface aménagée pour le stationnement ou la circulation ayant une puissance électrique de crête :  • > 30 kWc et ≤ 5 MWc 990	existante avec adaptations
		€/kWc	
18	Pompe à chaleur avec une puissance maximale de 250 kWth dans un bâtiment existant, en	40%	existante avec adaptations

	remplacement d'une chaudière existante, alimentée au combustible fossile		
19	Chaudière automatique alimentée exclusivement aux plaquettes de bois issues de l'entretien des espaces verts et du paysage	Taux de participation maximal : 50%	existante avec adaptations
20	Centrale de cogénération à la biomasse (biomasse solide, biogaz, gaz des stations d'épuration d'eaux usées, gaz de décharge)	30%	existante avec adaptations
21	Construction, extension ou modernisation d'un réseau de chaleur ou de froid efficace	30%	existante avec adaptations
22	Étude de faisabilité pour des projets d'envergure en matière d'énergies renouvelables	50% plafond : 30.000 €	nouvelle